

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 décembre 2014

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

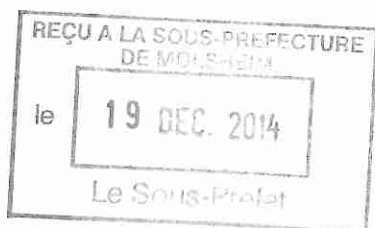
Séance du 18 décembre 2014

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE

Absents : Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, excusé, donne pouvoir à Maxime BRAND, Nathalie EBENER, excusée, donne pouvoir à Marianne WEHR, Christelle KOESTEL, excusée, donne pouvoir à Carole BOEHLER, Josselin FELD, excusé, donne pouvoir à Rémi BOEHLER



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2014.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 19 décembre 2014
Le Maire,
Maxime BRAND



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'M' followed by a large loop.

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 décembre 2014

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

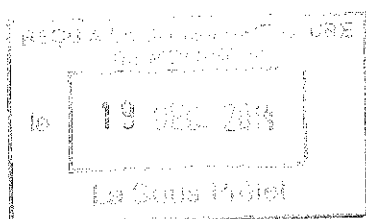
Séance du 18 décembre 2014

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE

Absents : Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, excusé, donne pouvoir à Maxime BRAND, Nathalie EBENER, excusée, donne pouvoir à Marianne WEHR, Christelle KOESTEL, excusée, donne pouvoir à Carole BOEHLER, Josselin FELD, excusé, donne pouvoir à Rémi BOEHLER



COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATIONS STATUTAIRES

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date 28 Janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2002 portant adhésion de la commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 Mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 Février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} Janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 Mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU les Statuts du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs (SICTOMME) auquel adhèrent les Communes membres de la Communauté de Communes au titre de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération N° 14-82 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 27 Novembre 2014, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 et subsidiairement ses articles L.5214-2 et L.5214-23-1 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :
de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** ».

CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT par ailleurs que les Statuts actuels de la Communauté de Communes n'intègrent pas encore :

- d'une part, l'élection des Conseillers Communautaires au suffrage universel direct, conformément aux articles L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.273-11 du Code Electoral,
- d'autre part, la répartition des sièges du Conseil Communautaire, issue de délibérations concordantes des Conseils Municipaux des Communes membres, en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 14-83 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 27 Novembre 2014, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :
les **NOUVEAUX STATUTS** de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 19 décembre 2014
Le Maire,
Maxime BRAND



Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 décembre 2014

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

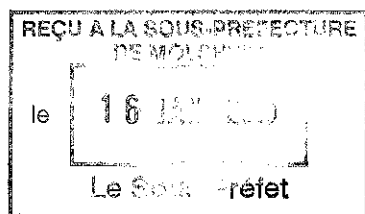
Séance du 18 décembre 2014

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE

Absents : Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, excusé, donne pouvoir à Maxime BRAND, Nathalie EBENER, excusée, donne pouvoir à Marianne WEHR, Christelle KOESTEL, excusée, donne pouvoir à Carole BOEHLER, Josselin FELD, excusé, donne pouvoir à Rémi BOEHLER



REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE D'ERGERSHEIM ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

CONSIDERANT la délibération en date du 20 mars 2003 adoptant le règlement intérieur de la salle polyvalente et fixant les tarifs de location ;

CONSIDERANT la délibération en date du 22 avril 2008 révisant les tarifs de location ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

1. de fixer les nouveaux tarifs de la salle polyvalente, pour les contrats de location signés à partir du 1^{er} janvier 2015 selon le tableau ci-dessous annexé :
 - pour les personnes physiques ou morales domiciliées à Ergersheim, identifiées sous l'intitulé "AUTOCHTONE" et "AUTOCHTONE A BUT LUCRATIF" ;
 - pour les personnes physiques ou morales domiciliées hors de la Commune d'Ergersheim, identifiées sous l'intitulé "ASSOCIATIONS ET PRIVES EXTERIEURS" et "EXTERIEURS A BUT LUCRATIF" ;
2. d'instaurer la gratuité de la location de la salle polyvalente d'Ergersheim à toute association domiciliée à Ergersheim ;
3. de reconduire les tarifs « casse ou manque de vaisselle » ainsi que les tarifs de « location de vaisselle et de matériel » selon le tableau ci-dessous annexé ;
4. de modifier, d'adopter le nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente dans sa rédaction annexée et dit que celui-ci entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

dit que les autres dispositions de la délibérations du 22 avril 2008 restent en vigueur.

LOCATION SALLE POLYVALENTE AVEC VAISSELLE JUSQU'À 200 PERSONNES

Supplément : 80€ au-delà de 200 personnes

Période d'été : du 1^{er} mai au 30 septembre

Période d'hiver : du 1^{er} octobre au 30 avril

ERGERSHEIM - LOCATION SALLES

SALLE	ÉTÉ					HIVER					
	Autochtone	Autochtone à but lucratif	Associations du village **	Associations et Privés Exterieurs	Exterieurs à but lucratif	Autochtone	Autochtone à but lucratif	Associations du village **	Associations et Privés Exterieurs	Exterieurs à but lucratif	
PETITE SALLE - 30 personnes	150 €	-	GRATUIT	300 €	-	180 €	-	GRATUIT	350 €	-	
CLUB HOUSE - 30 personnes + Cuisine	150 €	-	GRATUIT	300 €	-	180 €	-	GRATUIT	350 €	-	
	180 €	-	GRATUIT	350 €	-	230 €	-	GRATUIT	400 €	-	
Grande Salle - 200 personnes 2 JOURS (Mariage*)	450 €	-	GRATUIT	700 €	-	500 €	-	GRATUIT	800 €	-	
	1 JOUR	250 €	300 €	GRATUIT	500 €	600 €	300 €	350 €	GRATUIT	550 €	650 €
	1 JOUR sans cuisine ni vaisselle	200 €	250 €	GRATUIT	400 €	500 €	250 €	300 €	GRATUIT	450 €	550 €

* Pour les mariages un acompte sera demandé (100 € pour les autochtones et 200 € pour les extérieurs).

La caution sera due en cas de désistement dans un délai inférieur à 2 mois.

** Les associations du village devront justifier leurs manifestations

TARIF : LOCATION DE VAISSELLE ET DE MATERIEL

en €

Pièces louées	forfait	à l'unité	à partir de 4	Quantité > 20
table		1.50 €	1.25 €	1.15 €
chaise		0.75 €	0.75 €	0.50 €
couverts par 10	0.15 €			
cuillères à café par 10	0.10 €			
assiette blanche	0.15 €			
assiette fleurie	0.20 €			
verre	0.10 €			
saladier	0.20 €			
tasse et soucoupe	0.15 €			

TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE

TARIF : CASSE ou MANQUE DE VAISSELLE	en €
Pièces à remplacer	prix à l'unité
verre ballon	2.00 €
verre à bière	2.00 €
verre ordinaire	1.50 €
verre à digestif	1.50 €
coupe à crémant	2.00 €
assiette creuse	2.50 €
assiette plate	2.50 €
assiette plate grande	4.00 €
assiette à dessert	2.00 €
couteau	2.30 €
cuillère à soupe	2.30 €
cuillère à café	2.00 €
fourchette	2.30 €
tasse	2.00 €
soucoupe	2.00 €
plateau	10.00 €
panier à pain	5.00 €
décapsuleur	3.00 €
tire-bouchon	3.00 €
table	400.00 €
chaise	100.00 €

TARIF : AUTRES PRESTATIONS	en €
Nettoyage	
grande salle	50
petite salle	30
cuisine	50
toilettes	30
Clé à refaire	
passerelle	200
autre clé	100
Remise en état	
du système de désenfumage	selon facture
Remplacement	
abattant des WC	300

CAUTION	
grande salle	1000
petite salle	500
CLUB HOUSE	500

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 19 décembre 2014
Le Maire,
Maxime BRAND



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE D'ERGERSHEIM

Préambule :

La salle polyvalente est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales domiciliées ou non dans la commune.

Le présent règlement intérieur fixe les modalités d'utilisation de la salle polyvalente qui s'appliquent à tous les usagers.

L'autorisation d'accorder une salle est donnée :

- par le maire sous la forme d'une convention de mise à disposition avec une association, à but non lucratif, ayant son siège dans la Commune,
- par le représentant de la Commune désigné par le Conseil municipal sous la forme d'un contrat de location selon le tarif adopté par le Conseil municipal en date du 18/12/2014, dans tous les autres cas.

I. Conditions générales

1. Les associations sportives et éducatives ayant leur domicile dans la Commune pourront utiliser gratuitement la salle polyvalente, en fonction des disponibilités, pour toutes les activités se rapportant directement à leurs associations. Le présent règlement sera signé par chaque président pour approbation et une attestation d'assurance, à jour de cotisation, devra être envoyée chaque année à la Mairie.
2. En dehors de ce cas, toute utilisation de la salle polyvalente fera l'objet d'un contrat de location temporaire avant la remise des clés et l'entrée dans les lieux.
3. Le titulaire d'un contrat de location est civilement responsable des dommages causés de son fait, ou du fait des personnes se trouvant sous sa responsabilité pendant toute la durée de la location. Il souscrit, à cet effet, une assurance couvrant sa responsabilité civile, qu'il remet au représentant de la Commune lors de la signature du contrat de location.
4. La sous-location est strictement interdite sous peine d'amende de 1000 € pour tous les contrevenants (loueurs et locataires)
5. Le titulaire du contrat de location s'oblige :
 - à être présent le jour de la location et à utiliser les locaux en conformité avec le contrat de location jusqu'à la restitution des clés.
 - à faire les déclarations auprès des services fiscaux, de la SACEM, de la Mairie ou de toute autre instance,
 - à respecter les conditions d'utilisation des locaux, définies ci-après

II. Conditions d'utilisation des locaux

1. Le titulaire du droit d'occupation de la salle polyvalente devra se comporter « en bon père de famille » dans l'utilisation des locaux et des installations. Il s'interdit, à lui-même, à ses invités ou à ses clients, de circuler dans les locaux non définis au contrat.
2. Toute installation ou décoration devra obtenir l'accord préalable du Maire ou du représentant de la Commune. Toute fixation est strictement interdite.
3. Il est interdit de déplacer le mobilier, les ustensiles et les appareillages en dehors du local loué.
4. Il est interdit aux usagers de se livrer à des actes de malveillance, de vandalisme, de déprédations ou de tapage nocturne, pouvant porter préjudice au voisinage.
5. Il est interdit de monter sur le toit.
6. Le nettoyage incombe au titulaire du droit d'occupation qui est tenu de restituer les lieux dans leur état de propreté initiale. Il assure le balayage des sols, du bar et des locaux sanitaires et le nettoyage complet de la cuisine.
7. Les poubelles de types ménagers devront être déposées dans le local prévu à cet effet. Le verre, le plastique et le carton devront être débarrassés par le locataire.
8. Les modalités d'utilisation des appareils ménagers se font par voie d'affichage sur place. Les produits et matériels nécessaires au nettoyage sont précisés à l'occupant au contrat.
9. En cas de non respect du précédent article, la Commune se réserve le droit de faire nettoyer, ranger, réparer ou remplacer toute déféctuosité aux frais du titulaire du droit d'occupation.
10. A l'issue de la période de location, le titulaire du contrat de location devra s'assurer de la fermeture des robinets d'eau et de gaz, de la coupure de l'électricité et de l'arrêt du chauffage (ou du maintien hors gel en hiver), ainsi que de la fermeture de toutes les portes, fenêtres et volets roulants.

III. Etat des lieux - contrôles

1. L'arrivée et le départ se feront strictement dans les délais prévus au contrat ou de la convention de mise à disposition.
2. Un état des lieux contractuel devra être dressé, préalablement à toute location, en présence du titulaire du contrat de location et du représentant de la Commune.
3. La vaisselle devra être rendue dans un parfait état de propreté.
4. A l'issue de la période de location, le représentant de la Commune aura l'obligation de relever toute anomalie ou dégradation commise. Toute dégradation, non relevée à l'entrée dans les lieux et constatée à la sortie, sera à la charge du titulaire du contrat de location.

VI. Sécurité

1. En cas d'incendie, le plan d'évacuation est affiché dans le hall d'entrée. Deux postes téléphoniques sont disponibles au bar dans la grande salle et au bar dans la petite salle pour appeler le SAMU (N°15), les sapeurs-pompiers (N°18), la police (N°17).
2. Toutes les issues de la salle devront toujours être libres afin de permettre une évacuation rapide des lieux.
3. La salle polyvalente est pourvue d'un système de désenfumage en cas d'incendie. Il est strictement interdit, en toutes autres circonstances, de déclencher le système de désenfumage. Tout usage abusif sera sanctionné, par la remise en état, aux frais du titulaire du droit d'occupation, du mécanisme d'ouverture des trappes d'aération, sur présentation de facture.

V. Contrôle exercé par la Commune :

La Commune pourra procéder à tout contrôle qu'elle jugera utile concernant l'occupation des locaux notamment lorsqu'elle soupçonnera une sous location

VI. Sanctions :

Tout manquement au règlement fera l'objet d'un avertissement écrit. En cas de récidive, la Commune se réserve le droit de retirer l'autorisation d'occupation à l'Association fautive.

VII. Modification du règlement intérieur

Les dispositions de ce règlement intérieur peuvent faire l'objet de modifications à l'initiative de la Commune. Ces modifications s'imposent, le cas échéant, aux Associations utilisatrices des locaux, au titulaire du contrat de location et aux usagers.

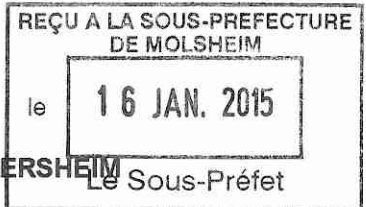
Fait à ERGERSHEIM, le 18 Décembre 2014.

Le Maire
Maxime BRAND



Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 décembre 2014

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 18 décembre 2014

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE

Absents : Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, excusé, donne pouvoir à Maxime BRAND, Nathalie EBENER, excusée, donne pouvoir à Marianne WEHR, Christelle KOESTEL, excusée, donne pouvoir à Carole BOEHLER, Josselin FELD, excusé, donne pouvoir à Rémi BOEHLER

REMBOURSEMENT DES CHARGES LIEES AU CHAUFFAGE DE LA MAISON DES SŒURS ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire explique la nécessité de régulariser la situation des sœurs de la congrégation de la divine providence occupant actuellement un logement communal sis 2 rue d l'Ecole à ERGERSHEIM afin de leur permettre le remboursement des charges de chauffage au profit de la commune. En effet, suite à la mise en place de la chaufferie collective au bois, la commune prend en charge l'intégralité des coûts de chauffage du logement depuis le 1^{er} octobre 2013. Ainsi M. le Maire souhaite mettre en place une convention bi partite permettant de fixer le calcul et le montant de ces charges. En outre, l'adoption de cette convention permettra d'apporter et de clarifier les garanties données par la Commune et celles demandées aux utilisateurs affiliés à la Congrégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ;
- que le remboursement des charges sera imputé au compte 70878.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

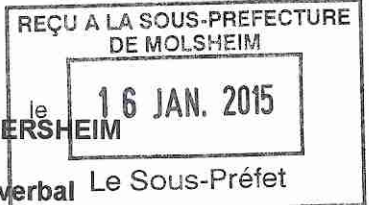
Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 19 décembre 2014
Le Maire,
Maxime BRAND



Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 décembre 2014

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 18 décembre 2014

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE

Absents : Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, excusé, donne pouvoir à Maxime BRAND, Nathalie EBENER, excusée, donne pouvoir à Marianne WEHR, Christelle KOESTEL, excusée, donne pouvoir à Carole BOEHLER, Josselin FELD, excusé, donne pouvoir à Rémi BOEHLER

ADHESION AU SDAUH (SERVICE DEPARTEMENTAL DE D'ARCHITECTURE DE D'URBANISME ET DE L'HABITAT) ET DENONCIATION DE LA CONVENTION LIANT LA COMMUNE A LA DDT (DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES)

Entendu l'exposé de M. le Maire qui fait part au conseil municipal de la possibilité pour les collectivités de confier au Service du Conseil Général du Bas-Rhin l'instruction es autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés ainsi que les modalités d'intervention en la matière.

VU le projet de convention proposé par le conseil Général,

CONSIDERANT la complexité de l'instruction des actes d'utilisations et d'occupation du sol,

CONSIDERANT que les services proposés vont vers une optimisation du traitement des autorisations d'urbanisme (passage de l'instructeur en mairie, mise à disposition du logiciel du Conseil Général, conseil aux élus etc.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de charger M. le Maire de dénoncer la convention établie entre la commune et les services de l'Etat (DDT) pour l'instruction des demandes et autorisations relatives à l'occupation du sol délivrées sur le territoire de la commune suivant le préavis prévu de six mois.
- de confier au services du Conseil Général du Bas-Rhin l'exercice des compétences relatives à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés moyennant une redevance fixée par la convention et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ;

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 19 décembre 2014
Le Maire,
Maxime BRAND



Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 décembre 2014

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

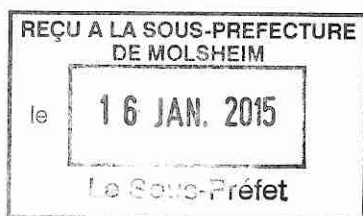
Séance du 18 décembre 2014

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE

Absents : Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, excusé, donne pouvoir à Maxime BRAND, Nathalie EBENER, excusée, donne pouvoir à Marianne WEHR, Christelle KOESTEL, excusée, donne pouvoir à Carole BOEHLER, Josselin FELD, excusé, donne pouvoir à Rémi BOEHLER



**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA DECLARATION D'INTENTION
D'ADHESION A LA FUTURE ATIP (AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE)**

M. le Maire explique que la réforme territoriale engendre de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités. Pour y remédier le Conseil Général du Bas-Rhin propose de créer un Syndicat Mixte Ouvert à la carte qui assurera des prestations de services aux communes et groupements de commune sans transfert de compétences. Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Dans un premier temps les missions de base du syndicat mixte pourraient être :

- le conseil en aménagement et urbanisme, l'accompagnement technique aux documents d'urbanisme et projets d'aménagement, l'instruction des permis de construire (ADS), la gestion des paies, la gestion des listes électorales, l'accompagnement des projets de territoire.

CONSIDERANT qu'afin d'établir le modèle économique du syndicat le Conseil général doit connaître le nombre de membres susceptibles d'adhérer à l'agence ainsi que les types de prestations requises ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- se dit favorable au principe de son adhésion à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ;

- exprime son intérêt notamment pour les missions suivantes :

- Application du Droit des Sols (ADS)
- Conseil en aménagement et urbanisme
- Accompagnement technique en aménagement et urbanisme
- Gestion de la paie (déjà effective)
- Gestion des listes électorales (déjà effective)

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

Ergersheim, le 19 décembre 2014

Le Maire,

Maxime BRAND

